



Pau, le 26 mai 2025

**Mobilisation dans l'Éducation nationale le jeudi 5 juin 2025 :
face au chamboule-tout de la Ministre de l'Éducation nationale,
une réaction forte s'impose dans la durée.**

Pour les collèges et lycées, ce que le SNES-FSU a obtenu :

- annulation de l'arrêté « choc des savoirs » suite au recours en Conseil d'État ;
- annulation de la suppression sèche de 4000 postes au budget EN ;
- abandon des groupes de niveau en 4ème / 3ème ;
- DNB non obligatoire à l'entrée en seconde GT
- fin du déploiement des classes « prépa-seconde »
- réécriture des projets de programme pour respecter l'expertise des professeur·es ;

Ce que le ministère maintient / propose :

- les groupes de niveau en 6ème / 5ème
- des classes maths sciences 4ème / 3ème accueillant 50 % de filles
- l'absence de moyens pour réduire les effectifs en collège et en lycée
- des vies scolaires sous-dotées et instrumentalisées pour sécuriser les établissements
- des menaces sur les dotations de postes PSY EN via les Assises de la santé scolaire (voir ci-dessous) ;
- une « École inclusive » négligée, toujours sans les moyens nécessaires alors même que la loi « handicap » a vingt ans.

Aussi une journée de mobilisation est d'ores et déjà inscrite dans le calendrier le jeudi 5 juin afin de préparer un automne revendicatif et réclamer une autre politique budgétaire contre l'austérité :

- pour un « choc des moyens » dans l'École publique
- pour une refonte de la grille indiciaire, pour l'augmentation du point d'indice, pour un avancement et des promotions déconnectés des rendez-vous de carrière (hors-classe et classe exceptionnelle - lire ci-contre)
- pour l'abrogation du jour de carence et des 10 % de baisse des indemnités en cas de congé maladie.

Pour évoquer et débattre de ces questions, parfois renseigner au mieux les collègues qui ne suivent pas l'actualité syndicale, organisons des heures d'information syndicale le jeudi 5 juin ou aux alentours de cette date afin que ces enjeux déterminants soient exposés. Préparons-nous à combattre pour nos droits, nos revendications!

**Dans notre département, des luttes se poursuivent résolument
pour obtenir gain de cause en vue de la rentrée scolaire 2025**

Le mouvement de contestation par l'ensemble de la communauté éducative, avec l'appui des élu·es locaux et des parents d'élèves continue au collège Jean Sarrailh de Monein contre la suppression surprenante et sans motif d'un poste de principal adjoint dans le cadre d'un redéploiement des personnels administratifs à l'échelle académique.

La cité scolaire Gaston Fébus d'Orthez se mobilise elle aussi contre la suppression de classes, dont une classe de seconde GT qui porterait atteinte durablement au futur nombre de divisions inéluctablement revu à la baisse, avec ses conséquences (postes libérés par des départs à la retraite supprimés, multiplication des compléments de service, mesures de carte scolaire, effectifs accrus par classe, déstabilisation des équipes disciplinaires, atteinte à la qualité du service public d'éducation...). Par ailleurs, la section sportive emblématique de basket serait elle aussi mise en péril. Dans ce contexte, le maintien du nombre de divisions d'une part, une diminution des effectifs par division d'autre part seraient de bon aloi plutôt que de saigner encore les moyens accordés à une cité scolaire de l'enseignement public implantée dans une ville moyenne.

Assises nationales de la santé scolaire le 14 mai 2025
<https://www.snes.edu/agissons/campagnes/assises-de-la-sante-scolaire-pourquoi-il-faut-se-mobiliser-durgence/>

Renaud Robert, secrétaire départemental

**L'accès à la classe exceptionnelle conditionné
à un rendez-vous de carrière :
c'est toujours non !**

Pour le SNES-FSU, il n'est pas question d'avoir un rendez-vous de carrière qui fasse office de **barrage** à l'accès à la classe exceptionnelle alors même que les taux de promotions restent inchangés et à un niveau trop faible dans le second degré.

Lors de l'**audience du 6 mai 2025** de la section académique du SNES-FSU avec la direction du rectorat de Bordeaux et la doyenne des IA-IPR, l'administration et les corps d'inspection l'ont fermement ré-affirmé : tous les personnels n'ont pas vocation à atteindre la classe exceptionnelle, et pour atteindre ce grade, le critère incontournable est le « mérite ». Regardons la situation dans un corps équivalent à ceux du second degré (hors agrégé·es), celui des professeur·es des écoles. **Pour bien comprendre cette situation, il est nécessaire d'avoir en tête l'historique de la classe exceptionnelle.**

En 2017, lors de la **création de la classe exceptionnelle**, la composition des corps était différente : alors qu'un tiers des personnels du second degré était à la hors-classe, chez les PE c'était 20%. Le MEN a donc décidé une montée en charge en classe exceptionnelle d'abord plus rapide dans le second degré - avec un nombre de promotions plus important dans le second degré - avant, à partir de 2020, de rétablir l'équilibre en réalisant davantage de promotions dans le premier degré. Après la campagne 2023 il y avait 10% du corps en classe exceptionnelle, tant chez les PE que dans le second degré.

Pour la campagne 2024, le MEN a, à la satisfaction du SNES-FSU, abandonné le quota de 10 % du corps en classe exceptionnelle, pour mettre en place un ratio promu·es/promouvables comme cela se fait pour la hors-classe. Malheureusement, pour fixer le taux de promotion à la classe exceptionnelle, le MEN, n'a absolument pas tenu compte de la composition des corps mais s'est exclusivement basé sur les nombres de promotions réalisées en 2023, époque où, on l'a vu, il y avait plus de promotions chez les PE afin de rétablir l'équilibre avec le second degré. **Conséquence : le MEN a fixé pour les trois campagnes de 2024 à 2026 des taux de promotion différents, alors qu'ils n'avaient pas vocation à l'être puisque des personnels ayant les mêmes grilles indiciaires devraient avoir les mêmes perspectives d'évolution dès lors qu'ils sont au même stade de la carrière.**

Pour les campagnes classe exceptionnelle 2024-2025-2026, le **taux de promotion est de 9 % chez les certifié·es contre 29 % dans le premier degré**. Ce choix a également été présenté comme un moyen de compenser les écarts de salaire moyen constatés entre le 1er et le 2nd degrés alors que ces écarts relèvent d'autres facteurs : le corps des PE est plus jeune, les temps partiels diffèrent d'un corps à l'autre, la question des heures supplémentaires...

Les conséquences sont une immense différence de traitement entre les 1er et le 2nd degré : les taux actuels permettent l'accès à la classe exceptionnelle de quasiment tous les PE, alors que **la très grande majorité des certifié·es va stagner jusqu'à la retraite au 7ème échelon de la hors-classe, sans GIPA et avec un point d'indice dont la valeur régresse face à l'inflation. Les données suivantes illustrent clairement la situation.**

Pour la campagne 2024, on constate que chez les certifié·es, seulement 15 % des collègues au 6ème ou 7ème échelon ont accédé en 2024 à la classe exceptionnelle, contre 148 % pour les PE (où il y avait 5648 promovables aux 6ème et 7ème échelon, pour 8339 promotions réalisées). Le SNES-FSU n'a de cesse d'**alerter le ministère sur le décrochage des fins de carrières** entre le 1er et le second degrés et sur l'engorgement en fin de hors-classe dans les corps du second degré : environ 28 000 certifié·es - 40 000 collègues si on considère tous les corps du second degré, agrégé·es compris - sont aux échelons 6 et 7 - 4 pour les agrégé·es - de la hors-classe et le SNES estime qu'environ 10 000 ont plus de 60 ans. Or les taux promotion actuels dans le second degré permettent à peine 6000 promotions annuelles. Un grand nombre d'enseignant·es n'ont aucune perspective de promotion, dans un contexte où l'âge de départ en retraite est repoussé. **Les conséquences sur le montant des pensions se manifestent déjà.** L'ensemble des professeur·es des écoles parti·es en retraite en 2024 ont une pension moyenne supérieure de plus de 100 € à celle des certifié·es. Pour les hommes, l'écart est de 240 €.

Le discours du rectorat lors de l'audience du 6 mai pour justifier l'accès à la classe exceptionnelle uniquement pour les plus « méritant·es », est donc battu en brèche par les données ci-dessus : dans le premier degré il n'y a pas de « mérite », toutes et tous nos collègues PE accèdent actuellement à ce grade. **Le SNES-FSU se félicite des conditions d'accès à la classe exceptionnelle dans le premier degré et revendique des conditions identiques dans le second degré.**